Province de LIEGE - Arrondissement de WAREMME - Commune de 4250 GEER

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 02 décembre 2024

Présents : M. D. SERVAIS, Bourgmestre sortant – Président ;
M. P-Ph. DUMONT et Mme E. KERZMANN, Echevins sortants et réélus conseillers communaux ;
Mme L. DELATHUY, Conseillère communale sortante, présidente du CPAS ;
MM. Ch. MASSAGOR-LOIX, A. WERY, Ch. BREULS de TIECKEN, C. MENTEN, O. DOTRIMONT, F. PIROTTE, Y. FALLAIS, J. MAERCKAERT, V. ZANNOL, Conseillers élus ;
Mme L. COLLIN, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal

Objet 01. **Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur Dominique Servais.

Objet 02. **Élections communales 2024 – Validation du résultat du scrutin du 13 /10/2024 – Communication.**

La Directrice générale, donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des Elections locales en date du 04 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Aucun recours n'a été introduit.

Cet arrêté du Conseil des Elections locales constitue donc la notification prévue à l'article 4146-7 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus dans l'ordre des quotients dévolutifs :

Liste n°8 (IC) :

Ont été proclamés élus :
Mesdames et Messieurs DUMONT Pierre-Philippe, SERVAIS Dominique, DELATHUY Liliane, MASSAGOR-LOIX Christiane, WERY Amandine, KERZMANN Evelyne, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic.

Ont été désignées suppléantes :
Mesdames HABBAY Sophie, PALLEN Sabrina et GAZON Catherine.

Liste n°7 (GME) :

Ont été proclamés élus :
Madame et Messieurs FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, ZANNOL Valérie.

Ont été désignés suppléants :

Mesdames et Messieurs LEJEUNE Nicolas, BULLY Nicole, LÉNAERTS Jean-Julien, BLAIRON Nathalie, MAQUET Marie-Noëlle, COLOMBEL Valérie, MATTIACCI Lindsay, HOUBRECHTS Daniel, RIGO Christian, VERA y LEGASA Juan.

Objet 03. **<u>Conseil communal – Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment des conseillers élus</u>.**

Sous la présidence de Monsieur Dominique Servais, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

La directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 02 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs DUMONT Pierre-Philippe, SERVAIS Dominique, DELATHUY Liliane, MASSAGOR-LOIX Christiane, WERY Amandine, KERZMANN Evelyne, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, ZANNOL Valérie :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président SERVAIS Dominique est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur DUMONT Pierre-Philippe, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président SERVAIS Dominique prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président SERVAIS Dominique invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1er du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 23/12/2019 : Mesdames et Messieurs DELATHUY Liliane, FALLAIS Yves, DUMONT Pierre-Philippe, MASSAGOR-LOIX Christiane, WÉRY Amandine, KERZMANN Evelyne, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Objet 04. **Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste'*;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

IC : (10 membres) : MM. DUMONT Pierre-Philippe, SERVAIS Dominique, DELATHUY Liliane, MASSAGOR LOIX Christiane, WÉRY Amandine, KERZMANN Evelyne, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic.

GME : (3 membres) : MM. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, ZANNOL Valérie.

Objet 05. **Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance - Arrêt.**

Le Conseil communal élu,
Réuni en séance publique,
Sous la présidence de Dominique Servais,
Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 23/12/2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

ARRÊTE, à l'unanimité,

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	*Date de la 1ère entrée en fonction*	*En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux derniers scrutins*	*Rang dans la liste en cas de parité des voix*	*Date de naissance*	*Ordre de préséance*
SERVAIS Dominique	02/01/2001	636	1	21/08/1968	1

Noms et prénoms des membres du conseil	*Date de la 1ère entrée en fonction*	*En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux derniers scrutins*	*Rang dans la liste en cas de parité des voix*	*Date de naissance*	*Ordre de préséance*
DELATHUY Liliane	04/12/2006	411	2	26/08/1959	2
FALLAIS Yves	03/12/2012	188	3	24/09/1974	3
DUMONT Pierre-Philippe	03/12/2018	658	3	25/05/1980	4
MASSAGOR LOIX Christiane	03/12/2018	335	6	04/10/1956	5
WERY Amandine	03/12/2018	326	8	26/01/1999	6
KERZMANN Evelyne	03/12/2018	324	4	19/05/1979	7
MAERCKAERT Jonathan	03/12/2018	117	1	16/09/1982	8
BREULS de TIECKEN Christian	02/12/2024	260	5	15/04/1963	9
MENTEN Cyril	02/12/2024	193	11	11/03/1994	10
DOTRIMONT Olivier	02/12/2024	181	7	17/03/1976	11
PIROTTE Frederic	02/12/2024	169	9	31/05/1975	12
ZANNOL Valérie	02/12/2024	113	12	14/05/1973	13

Objet 06. **<u>Conseil communal – Pacte de majorité – Période 2024-2030 – Adoption</u>.**

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

IC : (10 membres) : MM. DUMONT Pierre-Philippe, SERVAIS Dominique, DELATHUY Liliane, MASSAGOR LOIX Christiane, WÉRY Amandine, KERZMANN Evelyne, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic.

GME : (3 membres) : MM. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, ZANNOL Valérie.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe IC, déposé entre les mains de la directrice générale en date du 06 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*) ;

En séance publique et par vote à main levée,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé à l'unanimité des membres présents.

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre** : Pierre-Philippe DUMONT

► **Échevins**: 1. Dominique SERVAIS
2. Christiane MASSAGOR-LOIX
3. Amandine WÉRY

► **Présidente du CPAS** pressentie : Liliane DELATHUY

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Objet 07. **Bourgmestre – Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Pierre-Philippe DUMONT ;
Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;
Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil Monsieur Dominique Servais, tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;
Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE

Les pouvoirs du bourgmestre Pierre-Philippe DUMONT sont validés.
Dominique Servais, président temporaire du conseil, se lève pour inviter le bourgmestre élu Pierre-Philippe Dumont à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Pierre-Philippe DUMONT est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.
La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

Objet 08. **Échevins – Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;
Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE

Les pouvoirs des échevins Dominique SERVAIS, Christiane MASSAGOR-LOIX, Amandine WÉRY sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Pierre-Philippe DUMONT, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Dominique SERVAIS, Christiane MASSAGOR-LOIX, Amandine WÉRY.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

Objet 09. <u>Conseillers communaux – Période 2024-2030 - Déclarations d'apparentement – Prise d'acte</u>.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc… ;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Geer adhère;

Considérant que les conseillers composant le Conseil communal ont été élus sur les deux listes présentées lors des élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que la liste I.C. ne disposait pas d'un numéro d'ordre national au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précité;

Considérant que la liste « G. M. E. » ne disposait pas d'un numéro d'ordre national au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précité;

Considérant dès lors que les treize conseillers élus sur lesdites listes peuvent faire une déclaration d'apparentement;

<u>Article 1</u>.

PREND ACTE

Des déclarations individuelles d'apparentement suivantes :

Pour la liste IC Intérêts Communaux :

-Monsieur Pierre-Philippe DUMONT déclare s'apparenter à la liste : MR ;

-Monsieur Dominique SERVAIS déclare s'apparenter à la liste : MR ;

-Madame Liliane DELATHUY déclare s'apparenter à la liste : MR ;

-Madame Christiane MASSAGOR-LOIX déclare s'apparenter à la liste : MR ;

-Madame Amandine WERY déclare s'apparenter à la liste : MR ;

-Madame Evelyne KERZMANN déclare s'apparenter à la liste : MR ;

-Monsieur Christian BREULS de TIECKEN déclare s'apparenter à la liste : Les Engagés;
-Monsieur Olivier DOTRIMONT déclare s'apparenter à la liste : MR ;
-Monsieur Cyril MENTEN déclare s'apparenter à la liste : MR ;
-Monsieur Frederic PIROTTE déclare s'apparenter à la liste : MR.

Pour la liste GME Geerons Mieux Ensemble :
-Monsieur Yves FALLAIS déclare s'apparenter à la liste : PS ;
-Monsieur Jonathan MAERCKAERT déclare s'apparenter à la liste : aucune ;
-Madame Valérie ZANNOL déclare s'apparenter à la liste : aucune.

Article 2. Charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3. Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Geer, avec les déclarations d'apparentement à toutes les intercommunales, les sociétés de logement et les ASBL pluricommunales dont la Commune de Geer est membre.

Objet 10. **CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques – Prise d'acte.**

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

IC (10 membres) : DUMONT Pierre-Philippe, SERVAIS Dominique, DELATHUY Liliane, MASSAGOR-LOIX Christiane, WERY Amandine, KERZMANN Evelyne, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic,

GME (3 membres) : FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, ZANNOL Valérie ;

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	***Sièges CC***	***Sièges CAS***	***Calcul de base***	***Sièges***	***Supplément***	***Total***
IC	10	9	(9X10) : 13 = 6,92	6	1	7
GME	3		(9X3) : 13 = 2,07	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe IC 7 sièges
Groupe GME 2 sièges.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC, en date du , comprenant les noms suivants : DELATHUY Liliane, DOCQUIER Baudouin, VILRET Didier, KINON Laurence, KINNART Michèle, FRANCOIS Sarah, TITS Benoit ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe GME, en date du , comprenant les noms suivants : LEJEUNE Nicolas, BLAIRON Nathalie;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe **IC**:
1. DELATHUY Liliane
2. DOCQUIER Baudouin
3. VILRET Didier
4. KINON Laurence
5. KINNART Michèle
6. FRANCOIS Sarah
7. TITS Benoît

Groupe **GME**:
1. LEJEUNE Nicolas
2. BLAIRON Nathalie

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Geer.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Objet 11. **POLICE – Élection d'un conseiller auprès du Conseil de la Zone de police de Hesbaye - Approbation.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye (ZP Hesbaye) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 12 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'1 conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe IC

Effectif : **KERZMANN Evelyne**

Suppléant : PIROTTE Fréderic

Acte signé par les conseillers communaux élus Dumont Pierre-Philippe et Servais Dominique au nom du groupe politique IC.

2ème acte présenté par le groupe GME

Effectif : **FALLAIS Yves**

Suppléant : 1. ZANNOL Valérie
2. MAERCKAERT Jonathan

Acte signé par les conseillers communaux élus Fallais Yves, Zannol Valérie, Maerckaert Jonathan au nom du groupe politique GME;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM ***A. Candidat effectif*** ***B. Candidat suppléant***	***DATE DE NAISSANCE***	***PROFESSION***	***RÉSIDENCE PRINCIPALE***
A. **FALLAIS Yves**	24/09/1974		Rue du Geer, 7 4250 Geer
B.1. ZANNOL Valérie	14/05/1973		Chaussée Romaine ,19, 4252 Geer
2. MAERCKAERT Jonathan	16/09/1982	Indépendant	Rue Emile Lejeune, 10/1, 4250 Geer
A. **KERZMANN Evelyne**	19/05/1979	Médecin généraliste	Rue du Baulet, 34 4250 Geer
B. PIROTTE Frederic	31/05/1975	Employé secteur bancaire	Rue Champinotte, 57 4254 Geer

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont WÉRY Amandine et MENTEN Cyril et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;
Le recensement des voix donne le résultat suivant :
1 bulletin non valable
1 bulletin blanc
11 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	***Nombre de voix obtenues***
FALLAIS Yves ZANNOL Valérie MAERCKAERT Jonathan	**3**

Nom et prénom des candidats membres effectifs	***Nombre de voix obtenues***
KERZMANN Evelyne PIROTTE Frederic	**8**

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;
Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Est élu membre effectif du conseil de police	***Le candidat présenté à titre de suppléant pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, est, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléant de ce membre effectif élu***
KERZMANN Evelyne	PIROTTE Frederic

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:
- le candidat membre effectif élu
- le candidat, de plein droit suppléant, de ce candidat membre effectif;

Constate que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Objet 12. **<u>Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 – Approbation.</u>**

Le procès-verbal de la séance du 12/11/2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à la séance du 12/11/2024.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Laurence Collin Pierre-Philippe Dumont
